

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8121 — Triton/Fläkt Woods)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2016/C 311/06)

1. Le 19 août 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Triton Managers IV Limited et TFF IV Limited, qui font partie du groupe Triton («Triton», îles Anglo-Normandes), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble du groupe Fläkt Woods par l'intermédiaire de sa holding Stromboli Investissements SAS (France) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - le groupe Triton investit dans des entreprises de taille moyenne ayant leur siège en Europe du Nord, et plus particulièrement en Autriche, en Allemagne, en Suisse et dans les pays nordiques, en privilégiant les entreprises actives dans trois secteurs clés: les services aux entreprises, l'industrie et les consommateurs/la santé. Il compte dans son portefeuille les entreprises DencoHappel GmbH et Assemblin AB, présentes dans le secteur des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation,
 - Fläkt Woods développe, fabrique, commercialise et vend des solutions faisant appel à la technologie de l'air, qui procurent du confort en matière d'air intérieur et une protection contre les incendies à un large éventail d'applications.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8121 — Triton/Fläkt Woods, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).